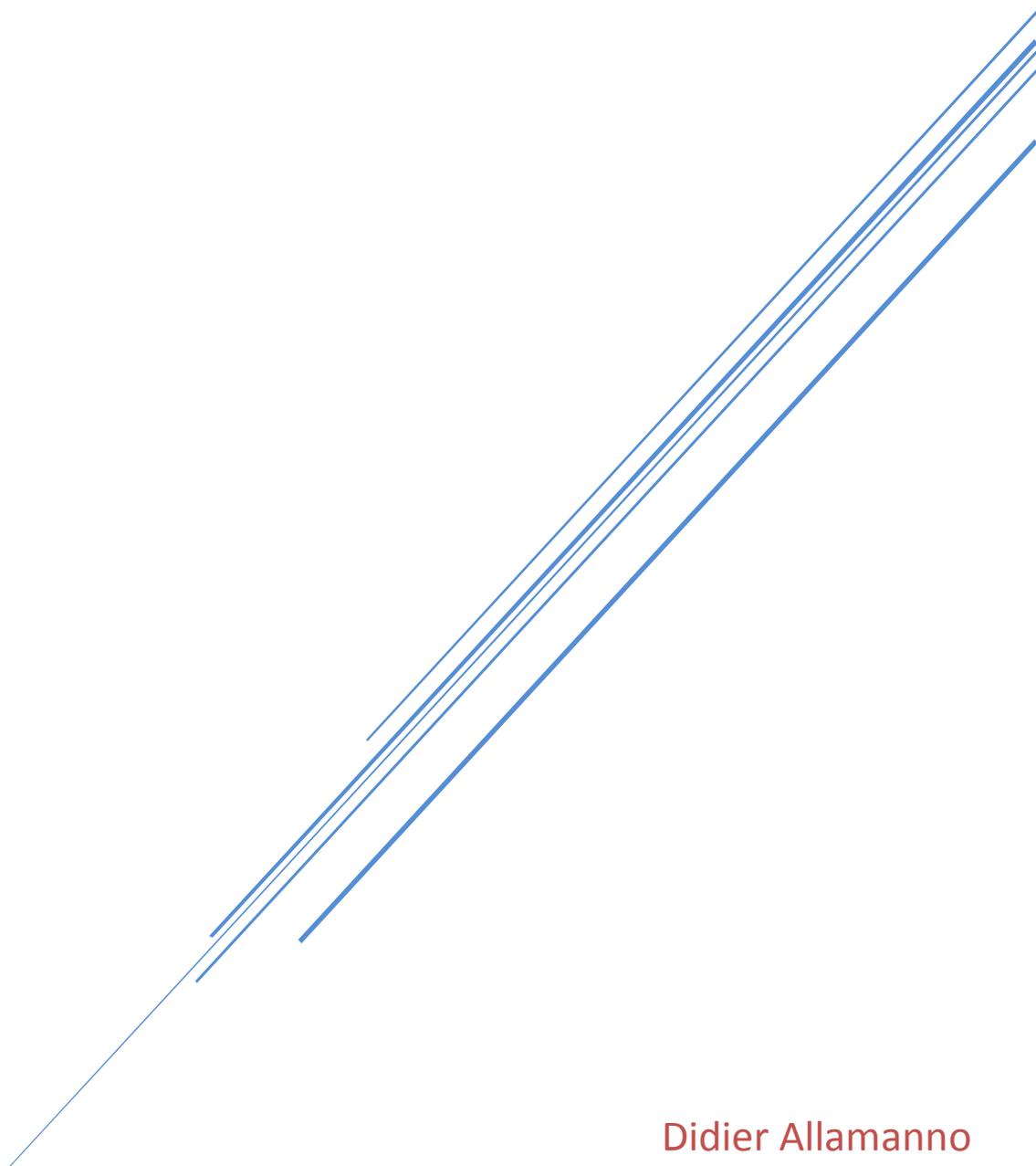


# PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS BELLEGARDIEN

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Didier Allamanno  
Commissaire enquêteur  
28 novembre 2020

# OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet **le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays Bellegardien.**

En 2003, 15 communes limitrophes de l'est du département de l'Ain(12 actuellement après regroupement) se sont rejointes pour créer la communauté de communes du Pays Bellegardien. La CCPB comptait 21 684 habitants en 2016 dont les ¾ sont dans le pôle de centralité Valserhône. Elle fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise qui avoisine le million d'habitants dont elle subit la pression démographique et foncière en bénéficiant du bassin d'emploi.

Son relief de moyenne montagne offre des paysages variés façonnés par un réseau hydrographique structurant.

Zone de jonction entre Jura oriental et Jura méridional séparés par la cluse de Nantua où sont situés des axes principaux de communication (A40, voie ferrée), le territoire compte de nombreuses zones naturelles d'importance (Parc Naturel régional du Haut Jura, couloir migratoire rhodanien, 3 sites Natura 2000,22 ZNIEFF,...)

La population croît de 0,8% par an profitant de la pression foncière de l'agglomération genevoise malgré la dégradation du rôle économique du territoire de plus en plus résidentiel. Le secteur de la construction est un domaine économique important localement. Le développement de la filière bois et l'adaptation au changement climatique s'annoncent secteurs d'avenir.

Le territoire offre un potentiel d'espaces agricoles permettant de fabriquer des produits de qualité avec des outils et des filières adaptées qu'il est nécessaire de protéger.

Le tourisme n'est pas une spécificité du territoire doté pourtant d'un potentiel riche, varié et original (Dinoplagne, Village de marques, tourisme industriel, Via Rhôna) et un environnement offrant une grande variété d'activités nature en toutes saisons.

Le Pays Bellegardien est aisément accessible grâce à des infrastructures denses (A40, gare TGV depuis 2010). 21% du trafic pendulaire se fait vers la Suisse participant à la saturation du réseau routier. Le transport interurbain reste limité. Le niveau d'équipement est satisfaisant enrichi par la proximité de pôles nantis d'un niveau majeur d'équipements.

Les eaux superficielles et souterraines sont de bonne qualité mais l'alimentation en eau potable et l'assainissement du territoire ne sont pas suffisamment sécurisés. Les déchets ménagers sont gérés par le SIEFAGE d'importance régionale ; les déchets inertes ne sont pas recensés.

L'énergie finale consommée est absorbée à 86% par le secteur résidentiel et du transport pour moitié chacun. Hormis l'énergie hydraulique, l'exploitation des énergies renouvelables est peu développée.

Suivant les sources la consommation d'espaces constatée se situe entre 6 et 12 h par an entre 2005 et 2015.

## ELEMENTS CLES DE L'ENQUETE

Délibération de la CCPB (Communauté de Communes du Pays Bellegardien) du 17 décembre 2015 **prescrivant la révision du SCoT** du Pays Bellegardien définissant les objectifs et les modalités de la concertation.

**PADD débattu** en conseil communautaire du 6 juillet 2017.

**Bilan de la concertation et arrêt du projet** de SCoT par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Arrêté du président de la CCPB prescrivant **l'organisation et l'ouverture** d'une enquête publique sur le projet de SCoT du Pays de Châtillon-en-Michaille à Valserhône pris le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Enquête publique **ouverte pendant 38 jours du 23 septembre 2020** 9 heures au **30 octobre 2020** 17 heures.

**4 lieux d'enquête** (mairies de Saint-Germain-de-Joux, Valserhône, Chanay et au siège de la CCPB à Châtillon-en-Michaille (Valserhône), désigné siège de l'enquête.

**6 permanences** de 3 heures chacune échelonnées du premier au dernier jour d'enquête se sont tenues, à raison d'une par lieu d'enquête, plus une à Bellegarde-Sur-Valserine (Valserhône) et une au siège de la CCPB.

6 observations ont été consignées sur les 4 registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à disposition du public dans chaque lieu d'enquête (5 sur le registre de la CCPB et 1 sur le registre de Chanay, les deux autres registres étant restés vierges de remarques), 17 réflexions ont été portées sur le registre dématérialisé ouvert pour l'enquête, la boîte mail dédiée ouverte pendant toute la durée de l'enquête n'a reçu aucun courriel et 7 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur, soit un total de **30 contributions**.

**Procès-verbal de synthèse** remis et réceptionné le 6 novembre 2020.

**Mémoire en réponse** reçu par mail le 23 novembre 2020 et par courrier le 25 novembre 2020.

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## L'INFORMATION DU PUBLIC

---

### LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par le conseil communautaire du 17 décembre 2015 :

- Mise à disposition du public au siège de la CCPB et dans toutes les mairies des informations mises à jour du projet
- Recueil des observations et propositions du public dans un cahier des suggestions aux mêmes lieux ou adressées par écrit ou par courriel à la CCPB
- Diffusion d'articles aux étapes principales dans le journal d'information de la CCPB et dans la presse locale
- Organisation de plusieurs réunions publiques d'information après la phase diagnostic et avant celle du projet dans différents lieux du territoire.

Décidée en décembre 2015, la concertation organisée selon les moyens habituels et sans grande originalité s'est terminée probablement en décembre 2019 date de bilan de la concertation.

Le bilan présenté reste superficiel, il ne précise pas le contenu ni qualitatif ni quantitatif du contenu des cahiers registres déposés dans les mairies et au siège de la CCPB et reste cantonné aux sujets évoqués lors des 3 réunions publiques organisées.

Le commissaire enquêteur note une large participation des élus municipaux et communautaires lors de réunions thématiques ou spécifiques et une participation publique sans grand succès en dehors de quelques dizaines de personnes aux 3 réunions publiques.

### LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publicité exigée par la loi a été faite dans les formes (affichages et publicité légale dans 2 journaux) et en respectant les délais prescrits.

Des annonces complémentaires sont venues s'ajouter comme la publication sur les journaux lumineux de l'information des dates de l'enquête ou des permanences du commissaire enquêteur, un article conséquent dans la presse locale pendant l'enquête,...

Les moyens mis à disposition pour que le public puisse apporter sa contribution même anonymement ont été à disposition pendant toute la durée de l'enquête (registres papiers, registre dématérialisé, boîte mail)

## **LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

Elle s'est déroulée sans incident, remarqué ou rapporté, à la date prévue et pour la durée annoncée. La crise sanitaire et les mesures de confinement (applicables uniquement au dernier jour d'enquête) n'ont pas affecté son déroulement.

La collaboration entre l'autorité organisatrice (CCPB) également porteur du projet et le commissaire enquêteur a été totale et tout a été mis en œuvre pour que le public puisse prendre connaissance du projet, obtenir des explications auprès de la CCPB ou s'entretenir avec le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

Ainsi, l'arrêté d'ouverture a été présenté au commissaire enquêteur avant sa signature et l'avis d'enquête avant son affichage. Le choix des lieux d'enquête, et aussi des nombres, lieux, dates et horaires des permanences ont été choisis ensemble avec pour seul objectif de faciliter l'accès du public.

Les 6 permanences de commissaire enquêteur ont été tenues et choisies par une bonne répartition espace-temps tout au long de la durée de l'enquête.

Malgré ces précautions le public ne s'est pas beaucoup déplacé ni n'a souhaité contribuer au projet de SCoT. Le public reçu par le commissaire enquêteur et l'analyse des contributions montrent à l'évidence que le SCoT n'est pas perçu correctement par la plupart des personnes et trop souvent confondu avec le PLU.

Malgré cela, en dehors des demandes portant sur des inquiétudes sur la constructibilité de propriétés, le commissaire enquêteur a pu relever des réflexions sur de multiples thèmes qui montrent que le public, quand il est informé des objectifs, apporte des réflexions pertinentes et constructives.

## **LE DOSSIER D'ENQUETE**

---

15 documents constituaient le dossier d'enquête.

Le rapport de présentation contenait l'analyse de l'état initial de l'environnement sur la plupart des thématiques environnementales avec analyse des incidences du SCoT. Le tableau annoncé dans sa réponse par la CCPB concernant la hiérarchisation des enjeux devraient améliorer l'identification des points essentiels du projet.

Les données ne sont pas toutes actualisées ou le sont insuffisamment, ce qui peut perturber les analyses et les interactions entre les territoires. La réponse de la CCPB du coût d'étude supplémentaire dépourvu d'intérêt en l'absence de tendance significative paraît subjective.

L'articulation avec les documents de rang supérieur mériterait d'être approfondie et complétée avec le Plan de Gestion du Risque Inondation ce qui a été annoncé dans la réponse de la CCPB et aussi avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes.

6 thèmes pertinents ont été retenus dans l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures d'évitement de réduction et de compensation de celles-ci avec les objectifs retenus sont présentées.

Les dispositifs de suivi sont présentés en regard des 6 thèmes avec des indicateurs proposés dans le volume « évaluation environnementale », des compléments seront apportés car le suivi risque d'être difficile à mettre en œuvre par manque de précision et aussi de point zéro.

Le PADD est clair et les objectifs structurés et détaillés.

Le DOO est bien adossé au PADD ce qui en facilite la compréhension, la distinction entre prescriptions et recommandations est suffisamment apparente pour qu'il n'y ait pas matière à confusion. Les documents cartographiques destinés à identifier les espaces agricoles stratégiques sont inexploitablement en l'état et mériteraient d'être repérés sur des fonds cartographiques de référence (IGN, photos aériennes, ...) pour répondre valablement aux exigences de l'article R141-6 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a apprécié que le résumé non technique fasse l'objet d'un document indépendant le rendant ainsi plus accessible. Il a apprécié la qualité du diagnostic agricole qui clarifie les enjeux et peut-être est-il à l'origine de l'extension limitée sur les espaces agricoles stratégiques.

Sur la forme, le commissaire enquêteur regrette l'emploi du format « paysage » retenu. Il rend malaisé la manipulation des documents et les fragilise, les dossiers volumineux deviennent inutilisables après plusieurs utilisations. Le recueil des avis des PPA imprimés recto-verso avec reliure sur le côté court oblige le lecteur à retourner le document après chaque page.

La lecture est également difficile à cause de textes parsemés de phrases inachevées, de surimpression, de trop nombreuses fautes de frappe et d'orthographe. L'emploi récurrent de sigles ou acronymes décourage les non-initiés, comme si on voulait rester entre soi alors qu'il s'agit d'un dossier d'enquête PUBLIQUE.

Les cartes ou les schémas sont trop souvent représentés à des échelles ou des formats beaucoup trop petits, avec des légendes indéchiffrables voire incompréhensibles leur faisant perdre tout intérêt.

# LE PROJET DE SCOT

---

## LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le conseil communautaire du 17 décembre 2015 a défini et approuvé les objectifs de la révision qui peuvent se résumer en objectifs de mise à jour législative et réglementaire notamment de rapport de compatibilité avec les documents de portée juridique supérieure, en objectif de rendre le Pays Bellegardien plus attractif et dynamique, plus solidaire et structuré, riche de ses paysages préservés, de son passé industriel et de son accessibilité.

La stratégie retenue pour devenir « LA porte d'entrée ouest du Grand Genève » s'articule autour des 4 axes du PADD:

- Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève
- Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie
- Approfondir l'organisation des transports et déplacements
- S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

Ils sont déclinés dans le DOO sous forme de prescriptions que les collectivités doivent mettre en œuvre par compatibilité et par des recommandations, informations dont l'appréciation est plus libre.

## LA CONSOMMATION D'ESPACE

Elle est estimée à 79ha (49 ha pour l'habitat, 2ha pour les éléments structurants et 28ha consacré au développement économique).

La consommation d'espace pour les besoins de l'habitat paraît mesurée et est évaluée à 49 ha pour les 20 ans à venir avec une densité de 20 logements à l'hectare pour les secteurs en extension. Cette diminution sensible par rapport au constat de la consommation sur la période de référence 2005-2015 malgré une pression foncière et l'estimation d'une progression démographique soutenue à + 1,25%/an s'avère vertueux. Il s'y ajoute un choix de réaliser les logements nécessaires à plus de 70% dans l'enveloppe urbaine.

La consommation d'espace pour l'activité économique n'offre que 5,4 ha de disponibilités actuellement. L'analyse sur la période de référence fait apparaître une consommation d'espace pour le développement économique de 20ha pour 10 ans. L'objectif de pôle économique et touristique dans le « Grand Genève » montre une volonté de préserver la ressource foncière en limitant à 28ha maximum la consommation d'espace en extension pour les 20 années à venir, d'autant que près de la moitié de l'extension sera utilisée pour la relocalisation de l'entreprise FAMY libérant ainsi des espaces de centralité dans le maillage de Valsérhône.

Les espaces agricoles stratégiques sont identifiés et des mesures sont fixées dans le DOO pour assurer leur protection et leur fonctionnalité.

## **BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE**

Les projets de développement n'impactent pas les sites naturels protégés (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I).

La trame Verte et Bleue est confortée par une protection de ses abords et une protection accrue des boisements et de leur fonctionnalité.

## **L'EAU, PRESERVATION DES RESSOURCES, QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Les zones humides et les cours d'eau qui sont identifiés, seront protégés du contact direct avec l'urbanisation évitant l'altération des milieux naturels.

Une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps, la protection de la ressource par l'adaptation des dispositifs d'assainissement en amélioration, et des mesures d'économies d'eau et d'adaptation au changement climatique sont prescrites dans le DOO.

## **ENERGIE PRESERVATION DES RESSOURCES ET REDUCTION DES EMISSIONS DES GES ET DES POLLUTIONS**

La mise en œuvre de mobilités mieux hiérarchisées plus fluides et plus économes en énergie devrait stabiliser voire diminuer les GES liés à la consommation énergétique des transports, notamment par le développement de mode de déplacements alternatifs.

L'accessibilité interne et externe du territoire sera renforcée par une offre accrue de mobilités.

Les engagements TEPOSCV limiteront la consommation d'énergie fossile et amélioreront les économies d'énergie du secteur de l'habitat.

Ces dispositions devraient également entraîner une baisse de la pollution de l'air.

## **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le SCoT n'induit pas ou peu de risques de ruissellement et d'inondation qui seront réduits et maîtrisés par la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau et une limitation minimale de l'imperméabilisation des sols.

Le SCoT impose la prise en compte des plans d'exposition aux risques naturels ainsi que la prise en compte des informations connues en absence de PPRN pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Les risques technologiques seront réduits par l'information partagée en développant la culture du risque et pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme qui devront les anticiper et les intégrer.

## **PAYSAGE**

L'objectif est de préserver et valoriser le paysage naturel mais aussi urbain, bâti ou non. L'identité du territoire sera protégée par la promotion des marques « Terre Valserine » et « purement Jura » et sur lequel la stratégie touristique du Pays Bellegardien prend appui.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant que le projet de révision du SCoT du Pays Bellegardien présente à la fois un développement adapté à ses choix avec une gestion très économe de l'espace compatible avec ce qui a été constaté pendant la période de référence écoulée,

Considérant que l'objectif de croissance démographique représente un compromis entre la pression de l'agglomération franco-valdo-genevoise, le cadre de vie souhaité par ses habitants et le dimensionnement des équipements et services à offrir,

Considérant la protection des espaces d'intérêt écologique reconnus en particulier des zones humides et des cours d'eau dont 3 labellisés « rivière sauvage »),

Considérant l'identification et la protection des espaces agricoles stratégiques,

Considérant les compléments annoncés, les rectifications et les modifications qui seront apportées au dossier notamment par l'amélioration de l'échelle des cartes,

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité conforme aux exigences légales permettant au public de s'informer et de produire des observations pendant toute la durée de l'enquête publique,

Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE au projet de SCoT du Pays Bellegardien tel que présenté à l'enquête publique.

Il ajoute cependant trois recommandations :

- Que soient modifiées les règles du DOO autorisant, en absence de PPRN, l'urbanisation de zones à risques connus sous la réserve de travaux (mouvements de terrain) ou de limitation de constructibilité (inondation). Il en va de la sécurité des personnes et des biens, trop d'autorisations de ce type ont été données dans un passé récent avec des conséquences désastreuses.
- Que l'urbanisation de secteur en extension soit conditionnée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la réalisation d'un assainissement des eaux usées efficace et surveillé,
- Que soit décrite l'articulation avec les objectifs du PGRI du bassin Rhône Méditerranée et le PRGPD Auvergne-Rhône-Alpes d'approbation récente,

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur  
à Culoz, le 28 novembre 2020

Didier ALLAMANNO  
Commissaire enquêteur

Le présent rapport est remis ce lundi 30 novembre 2020 au service urbanisme de la CCPB avec le document séparé suivant : conclusions du commissaire enquêteur.  
Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête, les 4 registres d'enquête et les documents qui y sont annexés.